

## DESIGNATION DE BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES

### RECOMMANDATIONS SUR LA REDACTION DE LA DESIGNATION DE BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES :

Votre (ou vos) contrat(s) prévoi(en)t une clause bénéficiaire type qui permet avec certitude de régler le capital décès pour la plupart des situations familiales les plus courantes. Si la clause contractuelle n'est pas adaptée ou ne correspond pas à votre volonté, vous avez la possibilité de rédiger une désignation bénéficiaire particulière. **La clause bénéficiaire(s) désigne la ou les personnes qui percevront le capital garanti en cas de décès de l'Assuré.**

**Vous trouverez, dans ces recommandations sur la rédaction de la désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès, quelques conseils non exhaustifs pour rédiger une désignation bénéficiaire particulière.**

**Votre désignation bénéficiaire doit être rédigée sans ambiguïté ni rature et désigner précisément le(s) bénéficiaire(s). Nous vous recommandons de terminer votre désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès par « à défaut mes héritiers ». Quel que soit le bénéficiaire choisi il faut éviter de la désigner en utilisant son nom et sa qualité (ex : Monsieur X, mon conjoint).**

**Désignation du conjoint :** il est recommandé de ne pas nommer votre conjoint et de rédiger comme suit : « mon conjoint non séparé de corps ». En cas de remariage, le capital sera versé au dernier conjoint et en cas de divorce ou de séparation de corps, le capital reviendra au bénéficiaire de second rang.

**Désignation du concubin ou du partenaire de PACS (ou équivalent) :** selon le cas, indiquez simplement « mon concubin » ou « mon partenaire lié par un PACS ». La personne qui justifiera de cette qualité au moment du décès de l'Assuré pourra prétendre au bénéfice du capital. Le concubin devra justifier de sa situation en produisant un certificat de vie commune ou tout justificatif de domicile commun de nature contractuelle ou émanant d'un organisme administratif. Le partenaire de PACS (ou équivalent) devra communiquer la convention de PACS visée par un tribunal.

**Désignation des enfants :** si vous nommez vos enfants, les enfants à naître seront exclus. Il est recommandé de rédiger comme suit : « mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts légales entre eux », la part du prédécédé revenant à ses propres enfants ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas d'enfant.

**Désignation des parents :** il est recommandé de rédiger comme suit « mon père et ma mère par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant au survivant », ou si vous souhaitez désigner l'un de vos parents « mon père, à défaut ma mère ».

**Autres désignations :** si vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est recommandé de préciser le degré de priorité entre eux.

1. Si vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à la première personne désignée et si celle-ci est décédée, à la suite, rédigez comme suit : « Monsieur X..., à défaut, Madame Y... »
2. Si vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre les différents bénéficiaires, rédigez comme suit : « Monsieur X..., Madame Y..., par parts égales entre eux ». En cas de décès de l'un d'eux, sa part reviendra au survivant.
3. Si vous souhaitez que le capital soit réparti de manière inégale entre les différents bénéficiaires dans la limite de 100% du capital, rédigez comme suit : « 30% à Monsieur X, 50% à Madame Y et 20% à Monsieur Z ».

Il est recommandé de prévoir, en cas de prédécès des bénéficiaires que vous aurez désigné, le sort de la part lui revenant.

Lorsque vous désignez nommément un ou des bénéficiaires, vous devez mentionner les coordonnées complètes de ces derniers (nom(s) et nom(s) de jeune fille, prénom(s), date(s) et lieu(x) de naissance, adresse(s)). Ces informations, utilisées par l'Assureur en cas de décès, sont nécessaires en cas de décès.

### PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

*Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit "Règlement général sur la Protection des Données"), vos données à caractère personnel pourront être transférées à l'Organisme assureur, ses délégataires, ses prestataires, ses sous-traitants ou ses réassureurs. Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance, l'élaboration des statistiques et études actuarielles, l'exercice des recours et la gestion des réclamations et contentieux, l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude et les opérations relatives à la gestion des clients. Les destinataires de ces données, sont les personnels dûment habilités de l'Organisme assureur, ses délégataires, ses prestataires, ses sous-traitants ou ses réassureurs respectifs, les organismes sociaux et les intermédiaires d'assurance. Ces données seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer, du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis, et prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Toute demande d'exercice de ses droits peut être adressée au Délégué à la Protection des Données (ou Data Protection Officer) du Groupe VYV : Tour Montparnasse – 33, avenue du Maine – BP 245 – 75755 Paris Cedex 15 ou [dpo@groupe-vyv.fr](mailto:dpo@groupe-vyv.fr) ou [dpo@vyv-ib.com](mailto:dpo@vyv-ib.com). L'Adhérent a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – France.*

### L'ASSURE

Madame     Monsieur    Date d'effet de l'adhésion :       N° contrat : \_\_\_\_\_  
 Nom \_\_\_\_\_ Prénom(s) \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_ Pays d'expatriation : \_\_\_\_\_  
 Email (lettres capitales) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ Tél Portable : \_\_\_\_\_

### DESIGNATION DE BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES

En cas de décès, je déclare :

1) Opter pour la désignation type suivante :

En cas de décès, le capital sera attribué :

- Au conjoint, non séparé de corps de l'Assuré marié, à défaut au partenaire lié par un PACS, à défaut au concubin.
- A défaut, aux enfants de l'Assuré nés ou à naître, par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant à ses propres enfants ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas d'enfant.
- A défaut, aux père et mère de l'Assuré, par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant au survivant.
- A défaut, aux héritiers de l'Assuré.

2) Ne pas opter pour la désignation type ci-dessus et désigner comme bénéficiaire(s) en cas de décès :

Nom	Prénom	Né(e) le	Coordonnées (adresse, téléphone)	Quotité (%)
<b>TOTAL</b>				<b>100 %</b>

*En optant pour la 2ème option, l'Assuré devra prévoir plusieurs bénéficiaires successifs en s'inspirant de la désignation type et le cas échéant une répartition exacte entre chaque bénéficiaire, et terminer la désignation par « à défaut mes héritiers ». A défaut de choix de désignation, la 1ère option sera appliquée. Si vous souhaitez modifier ultérieurement cette clause, il faut remplir de nouveau cet imprimé « Désignation de bénéficiaire » et le communiquer à l'Assureur.*

**Modification de la désignation :** vous pouvez à tout moment modifier la désignation type (1<sup>ère</sup> option) et désigner toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) de votre choix par acte sous seing privé ou acte authentique. Vous devrez nous informer par écrit de la désignation de bénéficiaire(s). Le(s) changement(s) de bénéficiaire(s) doivent être portés à notre connaissance de manière identique, la clause bénéficiaire pouvant être modifiée lorsqu'elle n'est plus appropriée.

**Information sur l'acceptation :** la désignation d'un bénéficiaire devient irrévocable par l'acceptation de ce dernier dans les conditions de l'article L.132-9 du code des assurances et ne peut intervenir qu'avec votre accord. L'acceptation, faite par acte authentique ou sous seing privé par vous-même et le bénéficiaire, devra nous être notifiée pour prendre effet.

**Annule et remplace les désignations de bénéficiaires précédentes**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature de l'Assuré précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Le Bulletin et la désignation de bénéficiaires sont à retourner accompagnés des pièces justificatives à VYV International benefits, Tour Montparnasse, 33 Avenue du Maine, 75015 Paris, France. En cas de question, consultez votre interlocuteur principal chez Crystal.**